



CONVENTION CADRE ENTRE

La Ville de Lacanau et l'Office National des Forêts

**Pour un accompagnement des processus naturels
dunaires et de lutte active souple contre l'érosion**

**Secteur Front de mer
de la commune de Lacanau**

2020-2022

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200310-
DL04032020-07-DE
Date de réception préfecture :
10/03/2020

**CONVENTION CADRE ENTRE
La Ville de Lacanau et l'Office National des Forêts**

**« Pour un accompagnement des processus naturels dunaires et
de lutte active souple contre l'érosion
Secteur Front de mer de la commune de Lacanau »**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.341-1 et suivants, L322-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-4, L. 221-6, D. 221-2, D. 221-4, L. 121-4,

Vu le Titre II du Livre VII de la Cinquième Partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Stratégie Régionale de Gestion de la Bande Côtière décrivant les règles de gestion durable des littoraux de la région Nouvelle Aquitaine, en accord avec les grands principes de la stratégie nationale,

Vu le programme opérationnel de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de la Ville de Lacanau adopté en juin 2016, déclinant ces règles régionales dans des scénarios d'aménagement durable du littoral pilotés par ces communes,

Vu le Contrat d'Objectif et de Performance entre l'Etat, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières pour la période 2016-2020, qui réaffirme les missions d'intérêt général confiées à l'ONF pour la prévention des risques naturels littoraux et l'entretien des dunes,

Vu le rôle de protection de l'environnement et des espaces naturels sensibles du littoral aquitain que jouxtent les terrains domaniaux relevant du régime forestier, placés sous la gestion de l'ONF,

Vu la politique initiée par la Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA), de développement touristique équilibré, respectueux de la protection des espaces naturels littoraux et des actions du GIP littoral, visant à faciliter une gestion intégrée du littoral aquitain,

Vu l'implication de l'ONF en tant qu'opérateur technique avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans le projet régional qu'est l'Observatoire de la Côte Aquitaine,

Vu la politique de la commune de Lacanau visant à définir un projet littoral territorial qui permette à la fois de mieux accueillir les visiteurs, de restaurer et de protéger ces espaces naturels à haute valeur patrimoniale, et participant à l'aménagement durable de la station.

Entre les soussignés,

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20200310- DL04032020-07-DE Date de réception préfecture : 10/03/2020
--

La Ville de Lacanau, représentée par son Maire Monsieur Laurent Peyrondet, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2020

Et

D'une part,

L'Office National des Forêts, représenté par Monsieur Eric Constantin, Directeur d'Agence Landes Nord Aquitaine.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le littoral de Lacanau est exposé au recul du trait de côte en raison des dynamiques naturelles qui s'exercent depuis de nombreuses années. Le front de mer de Lacanau est urbanisé, et il a été nécessaire d'ériger dans la deuxième partie du XXème siècle des défenses contre la mer (digues et épis) afin de préserver les biens situés en arrière. Mais l'érosion marine a continué d'affecter les secteurs naturels situés en aval en amont et de la dérive littorale. Le front de mer de Lacanau, urbanisé, est menacé par les érosions marines qui perdurent.

Face à ces menaces, la commune réalise des actions d'édification ou confortement d'ouvrages de défense face à l'érosion et participe à de nombreuses réflexions ou appels à projet comme celui sur la relocalisation des biens et des activités lancé par le Ministère en 2012.

L'élan apporté par l'élaboration de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière par le GIP Littoral a conduit la commune à être site pilote de sa déclinaison locale et à adopter sa stratégie locale de gestion de la bande côtière dès juin 2016.

Le plan d'action de la stratégie locale définit des mesures de lutte active douce et dure face à l'érosion littorale. Sur les secteurs urbains, une « lutte active » contre l'érosion est préconisée, dans les secteurs naturels de moindres enjeux comme sur les dunes littorales un « accompagnement des processus naturels » est envisagé.

Sur le front de mer de Lacanau, sur 700 mètres entre le Kayoc et la Maison de la glisse, les deux types de mesures de lutte active sont mis en œuvre : l'entretien de la partie dunaire (crête) est complémentaire à l'entretien de l'ouvrage en enrochements naturels.

Les dunes, paysages emblématiques au niveau régional, constituent des espaces côtiers très fréquentés et des milieux naturels fragiles, classés au titre du Code de l'Environnement. Ce classement est une protection forte au niveau national, qui préserve la dune et la forêt attenante de toute atteinte grave à leur intégrité paysagère, sans exclure pour autant leur gestion et leur valorisation.

Par ailleurs, l'érosion marine sur ces secteurs exacerbe l'érosion éolienne, ce qui pose des problèmes de stabilisation et de maintien de ces dunes et oblige à une gestion conservatoire raisonnée qui s'appuie sur les grands principes de la gestion « souple » pratiquée par l'ONF.

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20200310- DL04032020-07-DE Date de réception préfecture : 10/03/2020
--

En effet, dans le cadre de sa mission légale de gestion et d'équipement des forêts domaniales et des missions confiées conventionnellement par le Ministre pour la fixation des dunes, l'ONF agit également pour protéger et garantir le développement durable d'une partie des forêts et des dunes du littoral aquitain, soit plus de 50 000 hectares de forêts domaniales littorales et 250 km de linéaire côtier sableux de la région ex-Aquitaine.

L'ONF y assume la surveillance, la maîtrise d'ouvrage des travaux et réalise les investissements et dépenses d'entretien liés aux peuplements forestiers ou à la gestion souple des dunes. Cette gestion multifonctionnelle s'étend aussi à des sites dunaires communaux ou du Conservatoire du Littoral.

Le mode de gestion « lutte active souple » présente, outre un faible coût de mise en œuvre, de nombreux avantages : préservation d'une mosaïque d'écosystèmes et d'habitats naturels prioritaires, protection de l'arrière-pays y compris le massif forestier dunaire contre l'ensablement, prévention du piétinement, soutien du budget sédimentaire de la plage, etc.

L'effet de ce mode de gestion vis-à-vis des risques est doublement bénéfique : contrôle de l'érosion éolienne, et limitation du recul du trait de côte par maintien d'un stock de sable mobilisable pour l'érosion marine, et rôle d'amortisseur souple des vagues atténuant l'énergie des houles augmentant ainsi la résilience du système plage - avant-dune. Pour ces raisons, la stratégie régionale de gestion de la bande côtière prévoit que le mode de gestion de référence pour les espaces naturels soit l'accompagnement des processus naturels.

Ce mode de gestion est celui préconisé dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lacanau dans son axe 6.1 « Actions d'accompagnement des processus naturels en milieu dunaire ». La gestion souple des dunes communales fait l'objet d'une coopération historique entre la Ville de Lacanau et l'ONF, qui souhaitent aujourd'hui lui donner un cadre partenarial.

Considérant

- qu'il existe une continuité foncière entre les dunes communales de Lacanau et les propriétés domaniales relevant du régime forestier gérées par l'ONF ainsi qu'une communauté d'intérêts (accueil et sécurité d'un public important, réalisation et entretien d'aménagements intégrés et respectueux du milieu naturel, gestion maîtrisée de la mobilité dunaires et des risques littoraux),
- que ces terrains contigus sont confrontés à des phénomènes anthropiques (piétinement) et naturels (érosion marine et érosion éolienne) qui sans actions conservatoires favorisent la déstabilisation de la dune et l'ensablement des biens situés en arrière,
- que la Ville de Lacanau et l'ONF, saisis en ce sens par diverses autorités publiques, sont conscients de l'intérêt général attaché à la nécessité de participer à la gestion du trait de côte et des systèmes dunaires protecteurs des biens situés en arrière, et à la nécessité de mener sur l'ensemble de ces terrains une action commune et cohérente,
- que l'ONF participe historiquement à la gestion souple des sites dunaires communaux et qu'une convention existe déjà entre la Communauté de communes Médoc Atlantique (ex Lacs Médocains) et l'ONF sur les sites des plans-plages (sud et nord).
- que techniquement, l'ONF dispose d'un savoir-faire et des moyens humains et matériels pour la protection et l'entretien des milieux dunaires ainsi que des lieux de transplantation et de stockage des matériels naturels indispensables aux travaux de génie écologique à mettre en œuvre (fagots de genêts, branchages de pins, plants de gourbets, filets cocos, ganivelles ...),
- que l'implantation locale des équipes communales et de l'ONF à proximité directe des secteurs de dune visés par la présente convention-cadre, et la capacité des techniciens de l'ONF à assurer un suivi réactif et de proximité, attestent légitimement qu'une coopération effective soit initiée,

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200310-
DL04032020-07-DE
Date de réception préfecture :
10/03/2020

La Ville de Lacanau et l'ONF conviennent ainsi d'agir de concert dans le but de réduire les risques littoraux sur leurs systèmes dunaires, notamment par le contrôle de l'érosion éolienne et la protection des milieux naturels par la canalisation du public. Cette gestion s'inscrit dans un cadre d'actions d'utilité publique formalisé dans le programme opérationnel de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP TERRITORIAL DE LA CONVENTION

L'objectif de la stratégie locale est de réduire durablement et efficacement la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités à l'érosion côtière. La présente convention-cadre constitue un outil de mise en œuvre du plan d'action de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de la Ville de Lacanau, cela notamment en ce qui concerne son axe n°6 : « Actions d'accompagnement des processus naturels ou de lutte active souple contre l'érosion » et dans une moindre mesure pour les axes n° 1 « Connaissance de l'aléa érosion » et n°2 « Surveillance et prévision de l'érosion ».

La présente convention-cadre s'applique au territoire suivant : Espaces dunaires entre le Kayoc et la Maison de la Glisse à Lacanau.

Cette convention porte sur les thèmes suivants :

- * protection de la dune afin de ralentir sa mobilité et de maintenir un stock de sable au plus près de la plage pour réduire la vulnérabilité des cordons sableux,
- * guidage, information et sensibilisation du public,

ARTICLE 2 – ACTIONS DE PROTECTION ET DE PRESERVATION DES MILIEUX DUNAIRES

Missions de l'ONF :

- Co-définition du programme annuel de gestion des dunes (restauration des espaces naturels fragilisés, travaux d'accueil du public nécessaires à la préservation des milieux), établissement du dossier technique, basé sur la gestion douce des milieux dunaires par des actions de génie écologique (écrêtages ponctuels mécanisés, couvertures de branchages, mise en place de brise vents, plantation de végétaux endogènes, mise en place de clôture de protections, de signalétique réglementaire ou de sensibilisation). Ce programme sera transmis en fin d'année pour mise au point concertée et approbation par la commune, de façon à mettre en œuvre les travaux nécessaires entre l'hiver et l'automne de l'suivant.
- Réalisation des actions et travaux dont il a la compétence, après validation du programme par la Ville de Lacanau, pour les opérations à effectuer sur les terrains communaux. Elles seront mises en œuvre aux périodes adaptées, dans la continuité des travaux réalisés sur les dunes domaniales.

Il est également attendu une bonne coordination des équipes terrains entre les réalisations exécutés par l'ONF et ceux réalisés en régie communale sur les terrains communaux, selon une répartition décidée de manière concertée par la Ville de Lacanau.

Missions de la Ville de Lacanau :

- Co-définition du programme annuel de gestion des dunes (restauration des espaces naturels fragilisés, travaux d'accueil du public nécessaires à la préservation des milieux)

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200310-
DL04032020-07-DE
Date de réception préfecture :
10/03/2020

établissement du dossier technique, basé sur la gestion douce des milieux dunaires par des actions de génie écologique (écrêtages ponctuels mécanisés, couvertures de branchages, mise en place de brise vents, plantation de végétaux endogènes, mise en place de clôture de protections, de signalétique réglementaire ou de sensibilisation). Ce programme sera transmis en fin d'année (Octobre) pour mise au point concertée et approbation par la commune pour mettre en œuvre les travaux nécessaires entre l'hiver et l'automne suivant.

- Validation du programme annuel de travaux et de son plan de financement ;
- La répartition des opérations entre régie communale, entreprise travaux ONF et entreprise externe sera définie lors de la validation du programme opérationnel ;
- Réalisation des actions et travaux dont elles ont la compétence, sur les terrains communaux ;
- Réception formelle des travaux réalisés sur les terrains communaux ;
- Recherche des cofinancements, montage des dossiers afférents.
- Participation au financement des actions et travaux inscrits au programme validé, pour ceux situés sur les terrains communaux.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

En tant que maître d'ouvrage, la Ville de Lacanau supportera les dépenses afférentes à la mise en œuvre des opérations validées par ses soins sur son territoire.

Ces dépenses seront arrêtées au terme de la validation du programme annuel par la commune.

Les sommes dues à l'ONF, pour les opérations de prévention des risques d'érosion éolienne pour lequel il aura été missionné seront réglées, après réception formalisée par la Ville de Lacanau, sur présentation des titres de recettes accompagnés des justificatifs. Pour se faire, l'ONF tiendra une comptabilité précise permettant de justifier les remboursements perçus.

La commune percevra les subventions afférentes à la mise en œuvre des opérations sur ses terrains.

A titre indicatif, les travaux à mettre en œuvre sur le littoral de Lacanau, ont représenté de 9 475€ HT en 2016, 14 145€ HT en 2017, 15 813€ HT en 2018, 16 636,45€ en 2019.

Le volume approximatif des prestations réalisées par l'ONF pour le compte de la Ville de Lacanau sera présenté annuellement selon la répartition suivante : programmation et suivi des travaux. Il fera l'objet d'une annexe technique et financière jointe à la présente convention cadre triennale.

ARTICLE 4 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention cadre est établie pour une durée de 3 ans. Elle pourra être modifiée ou complétée par un avenant au cours de cette période. En fonction des retours d'expérience de cette première coopération publique, une convention pluriannuelle pourra être contractualisée.

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20200310- DL04032020-07-DE Date de réception préfecture : 10/03/2020
--

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de défaillance de l'une des deux parties, la présente convention pourra être dénoncée par simple lettre recommandée.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de désaccord sur l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable. Pour tous litiges qui pourraient provenir de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de Bordeaux est le seul compétent.

ARTICLE 7 – FORMALITES DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement. Elle est établie en deux exemplaires originaux, destinés à la commune Lacanau et à l'ONF.

Fait à _____, le _____

Pour la commune de Lacanau
Le Maire

Pour l'ONF, Agence Landes Nord Aquitaine,
Le Directeur

Laurent PEYRONDET

Eric CONSTANTIN

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200310-
DL04032020-07-DE
Date de réception préfecture :
10/03/2020



CONVENTION CADRE ENTRE

La Ville de Lacanau et l'Office National des Forêts

**Pour un accompagnement des processus naturels
dunaires et de lutte active souple contre l'érosion**

**Secteur Front de mer
de la commune de Lacanau**

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200310-
DL04032020-07-DE
Date de réception préfecture :
10/03/2020



Annexe technique et financière - 2020

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200310-
DL04032020-07-DE
Date de réception préfecture :
10/03/2020

Votre interlocuteur :
FREDERIC KAMINSKI
Tél : 05 56 03 25 68
Mél : frederic.kaminski@onf.fr
Tél Portable : 06 25 58 41 20

N° DEP-20-836504-00371253 / 13856

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE DE LACANAU HOTEL DE VILLE 33680 LACANAU	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE DE LACANAU HOTEL DE VILLE 33680 LACANAU
--	---

Objet de la prestation : 4PCL20*1 - Travaux dunaires Plage Centrale de Lacanau, du Surf Club au poste MNS	Coordonnées Client : Tél : 0556038303 - Fax : 0556035990 SIRET : 21330214400018
---	---

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
4PCL20*1 - Travaux dunaires Plage Centrale de Lacanau, du Surf Club au poste MNS					
□ - Fourniture et pose de ganivelle en renouvellement (Réf. : 04-MRE-GANT20 Ganivelle 1,20m sans fil : fourniture et pose)	20,00	MU	17,38	20,00	347,60
□ - Dépose des 600ml de géotextile et des 500ml de filet brise vent en avril 2020 (Réf. : 04-LO-ENTROD Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,...)	1,00	FO	500,00	20,00	500,00
□ - Couverture plane de genêts (Réf. : 04-LEOL-CHV01 Couverture en plein de houppier de pin en vrac)	0,80	HA	9 827,00	20,00	7 861,60
□ Brise-vents filets coco : fourniture et pose (Réf. : 04-LEOL-FC005)	500,00	MU	5,50	20,00	2 750,00
□ - Entretien de la mise en place des 500ml de filet brise vent et des 600ml du géotextile pour la période janvier-février/novembre-décembre 2020 (Réf. : 04-LO-ENTROD Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,...)	1,00	FO	816,52	20,00	816,52
□ - Fourniture et pose de Géotextile en octobre 2020 (Réf. : 04-LO-ENTROD Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,...)	600,00	MU	7,17	20,00	4 302,00

TVA			Total HT	16 577,72 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	3 315,54 €
20,00%	16 577,72	3 315,54	Total TTC ⁽¹⁾	19 893,26 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois	Devis lu et accepté pour un montant de : 16 577,72 € HT 19 893,26 € TTC ⁽¹⁾
Le 14/02/2020	Transmis en retour à l'ONF pour exécution :
Responsable de l'offre JEAN-MARIE FERMINI	A _____, le _____ (Signature nom, fonction)



- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative